

NOTES

- (1) Chapitre : « L'émigration luxembourgeoise aux Etats - Unis » de Jean Ensich et Jean - Claude Muller, pages 145 - 147, paru in « De l'Etat à la Nation 1839 - 1989 », Grand - Duché de Luxembourg, Ministère d'Etat, 1989, page citée : 145
- (2) Chapitre : « L'essor économique » de Monique Kieffer, Jacques Maas et Raymond Steil, pages 113 - 120, paru in « De l'Etat à la Nation 1839 - 1989 », op. cit., pages citées : 113 - 114, 120
- (3) Serge Hoffmann : « L'immigration au Grand - Duché de Luxembourg, de l'époque industrielle à aujourd'hui », paru in « Migrants », N° 20, chapitre : « Luxembourg : Histoires croisées des migrations », pages citées 60, 62 - 63. « Migrants » est une publication de l'association « Génériques ».
- (4) « De l'Etat à la Nation 1839 - 1989 », op. cit., page 161
- (5) « Landwûol », « Das Problem der landwirtschaftlichen Arbeitskräfte » (Bericht der Spezialkommission des « Landwûol » für das Studium der Landarbeiterfrage), Landwûol, Luxemburg, 12. März 1938, 40 Seiten, zitierte Seiten : 4 - 5, 9 - 10
- (6) Les enquêtes de 1907 resp. 1940 fournissent les données suivantes sur l'emploi salarié agricole au Grand - Duché :

Enquêtes	Main-d'œuvre permanente		Main-d'œuvre occasionnelle
1907	Domestiques et servantes	4 979	8 261
	Journaliers	1 508	
1940	Domestiques et servantes	3 583	?
	Journaliers(ères) et ouvriers(ères)	239	

Les données concernant les salariés agricoles au cours de la période 1870 à 1940 au Grand - Duché proviennent de 2 sources :

- Klees, Henri: « Beim Bauer am Déngscht », in « Johrhonnert Almanach », Éditions Guy Binsfeld, Luxembourg, 1999, 8 pages ;
- « Landwûol », « Das Problem der landwirtschaftlichen Arbeitskräfte », op. cit., p. 8

Il faut bien se rendre compte que jusque vers les années 1950, le niveau de mécanisation de l'agriculture en Europe de l'Ouest reste très faible et que le volume de la production agricole dépend beaucoup de la force de travail disponible : des exploitations agricoles qui fonctionneraient aujourd'hui avec 1 ou 2 salariés, en employaient quelquefois plus de 20 autrefois.

A titre d'exemples :

- la ferme du Baron de Schorlemer, au Grondhaff, employait en 1939 : 32 salariés luxembourgeois + 7 domestiques étrangers (tous masculins, 6 Allemands + 1 Italien) ;
- la ferme du château de Beaufort employait en 1939 : salariés luxembourgeois en été : 11, en hiver : 23 ; + salariés étrangers permanents : 4 (2 Polonais, 1 homme apatride, 1 servante allemande).

(Archives Nationales, Luxembourg, dossier Agriculture, A – 309 ; cf. également note N° 25 ci-après)

La mécanisation de l'agriculture en Europe de l'Ouest n'a véritablement pris son essor qu'après la Deuxième Guerre Mondiale.

(7)

Landwûol, « Das Problem... », op. cit., p. 13 - 14

L'enquête citée réalisée auprès de 300 exploitations agricoles aboutit aux salaires mensuels représentatifs suivants : grand domestique 350 fr. payés en argent liquide ; petit domestique 240 fr. ; servante 275 fr. ; soit en y ajoutant la valeur des prestations en nature (nourriture et logement) à raison de 12 fr./jour : grand domestique 710 fr./mois ; petit domestique 600 fr./mois ; servante 635 fr./mois. Or, à la même époque, les salaires mensuels moyens des ouvriers salariés de l'industrie sidérurgique était de 1.134 fr./mois en 1936 et de 1.332 fr./mois en 1937.

(8)

« Landwûol », « Das Problem ... », op. cit., p. 15

(9)

Les désignations de l'état social des agriculteurs utilisées dans l'Oesling sont fort expressives : « Kräizerbauer » = littéralement : « agriculteur portant la croix », pour les agriculteurs-journaliers pauvres / « Härebauer » = « agriculteur (mon)seigneur », pour les agriculteurs riches !

(10)

« Minett » = région Sud du Grand – Duché, ainsi appelée à cause des gisements de minerai de fer (« minette ») qu'elle présente.

(11)

Allusion aux rixes, soi-disant nombreuses, entre ouvriers dans le Sud du pays.

Personnellement je doute que – relativement au nombre des populations concernées - il y ait eu plus de rixes entre ouvriers mineurs ou métallurgistes que de bagarres entre villageois pendant les kermesses et bals paysans.

(12)

« Landwûol », « Das Problem ... », Luxemburg, 12. März 1938, op. cit., page 11 :
« Der Ausfall des deutschen landwirtschaftlichen Personals.

Wie schon im einleitenden Teile dieses Berichtes hervorgehoben wurde, hat das Problem durch den plötzlichen Ausfall des deutschen Personals viel an Schärfe gewonnen.

Die Knechte und Mägde aus den sprachverwandten, angrenzenden Eifelgegenden kannten die Kulturmethoden der luxemburgischen Landwirtschaft und die Lebensweise der Luxemburger Bauern. Sie waren daher eine wertvolle Hilfskraft für unsere Landwirtschaft.

Doch die Einführung des obligatorischen Arbeits- und Militärdienstes in Deutschland sowie der wachsende Arbeitsbedarf der deutschen Industrie haben den regelmäßigen Zuzug deutschen Personals fast vollständig unterbunden. Die dadurch entstandene Lücke konnte z. T. durch die Anwerbung polnischer Arbeitskräfte ausgefüllt werden ».

(13)

« Kënnerchersmaart » : d'après Haan, Jean : « Die Gesindemärkte früherer Zeiten », paru in : « Die Warte » – Luxembourg – Année 37 (1984), N° 33 p. 4 ; N° 34 p. 4 :
« Hierzulande galt der Gesindemarkt der Stadt Luxemburg ein volles Jahrhundert hindurch als Hauptdingmarkt des Landes. Er wickelte sich alljährlich auf dem « Knuedler » ab, und das am 28^{ten} Dezember, dem Tag der Unschuldigen Kinder. Aus diesem Umstand heraus erklärt sich denn auch die dem Markt zugelegte Bezeichnung « Kënnerchersmaart », ein Namen, der sich in der Folge vielfach auch auf die andernorts stattfindenden Gesindemärkte übertrug, ohne dass diese deswegen an den für die Stadt Luxemburg geltenden Termin gebunden waren... »

« (Die Gesindemärkte) waren Kinder ihrer Zeit. Einer Zeit, in der die Auffassungen, Ansichten und Gefühle noch weit grobdrätiger lagen als sie es heutzutage sind. Einer Zeit auch, in der in den bäuerlichen Betrieben noch nicht alles so maschinell und vollautomatisch lief, wie das augenblicklich der Fall ist, und der Bauer unumgänglich auf die Hilfe und Anwerbung fremder Arbeitskräfte angewiesen war.

Und wiederum : die gedrückten Verhältnisse der unteren Volksschicht nötigten die « kleinen Leute » dazu, ihre heranwachsenden Jugendlichen – meist schon gleich nach der Schulentlassung – in ein Arbeitsverhältnis einzuschalten, um Geld und Brot zu verdienen, beim Bauer und in der Landwirtschaft winkten ihnen zusagende Möglichkeiten.

Gemeinsame, gleichgelagerte Interessen hatten zueinander gefunden. Bauern und Knechte, Dingherren und Knechte trafen sich – und wie hätte es auch anders sein können? – auf den Märkten. Sie waren in der Tat, beim damaligen Mangel an Möglichkeiten einer Arbeitsvermittlung, die einzigen und bequemsten « Vermittlungsbüros » für gerade diese Art von Berufsgruppen ».

(14)

Neu, Peter : « Die Gesindemärkte der Südeifel », Sonderdruck der Rheinischen Vierteljahresblätter, Bonn, Jahrgang 32 (Heft 1/4), 1968, Seiten 498 – 522.

Seiten 518 - 519

« (Johann Peter Limbourg, Bitburger Grossgrundbesitzer und langjähriger Direktor der Bitburger Lokalabteilung des Landwirtschaftlichen Vereins für Rheinpreussen) berichtete zum Bitburger Niklausmarkt des Jahres 1876, dass sich etwa 3.000 Dienstsuchende beiderlei Geschlechts in den Strassen der Kreisstadt eingefunden hätten. Die Kreisstadt zählte übrigens 1871 insgesamt 2.360 Einwohner, man kann sich also vorstellen, welchen Auflauf es in den Strassen gab ».

Limbourg berichtet :

« *Mit mustergültiger Ruhe und Sittsamkeit bewegen sich die Tausenden in den Strassen, wirklich erhehend ist das gemüthliche Benehmen. Viele, namentlich verblendete Arbeitgeber, sind gegen diese Einrichtung (die Gesindemärkte), sie trägt aber wesentlich dazu bei, dass der Gesindelohn nicht gedrückt, dass der Diensthote einen freien,*

vergnügten Tag hat und seine Familie widersieht, auch gibt sie Gelegenheit, sich gute Dienstboten zu verschaffen ».

(15)

Indication orale fournie par M. Mathias Berns, Secrétaire Général de la Centrale Paysanne luxembourgeoise, faisant fonction de Chambre d'Agriculture luxembourgeoise après la Seconde Guerre Mondiale de 1945 à 1988.

(16)

Chapitre : « Le Luxembourg contemporain » de Monique Kieffer, pages 154 - 159, paru in « De l'Etat à la Nation 1839-1989 », op. cit., page 155

(17)

La politique du Gouvernement à cet égard n'était pas tendre, comme il résulte de l'avis officiel suivant, publié dans le « Luxemburger Volksblatt » en date du 9 février 1938 (Archives Nationales, Luxembourg, dossier Police des Etrangers - Justice J 73/46, pièce 0123) :

Amtliche Mitteilungen
Bekanntmachung.

« Die Arbeitgeber werden hiermit darauf aufmerksam gemacht, daß Entlassungen von Arbeitnehmern Luxemburger Nationalität nicht vorgenommen werden können, so lange Ausländer im Betrieb beschäftigt sind.

Bei Vornahme von Entlassungen ist nachfolgende Allgemeinregel zu befolgen :

1. die ausländischen Jungesellen ;
2. die verheirateten Ausländer ;
3. die verheirateten Ausländer mit Luxemburgerinnen ;
4. die Luxemburger Jungesellen ;
5. die verheirateten Luxemburger. ...

(Mitgeteilt von der Regierung, Abteilung Arbeit und Soziale Fürsorge) »

(18)

D'après les documents disponibles aux Archives Nationales, Luxembourg (ANLU), dossier Affaires Etrangères AE 3608, pièces 0001 à 0010, les démarches à cette fin avaient déjà commencé en 1926 : en date du 22.10.1926, le Ministre d'Etat luxembourgeois Joseph Bech transmet au délégué du Gouvernement polonais au CA du BIT à Genève une demande de la Fédération des Sociétés Agricoles luxembourgeoises portant sur 500 (!) personnes pour une entrée en service au Luxembourg au 25 décembre 1926. D'après les documents disponibles, les arrivées au Luxembourg de domestiques polonais(es) se sont réalisées seulement au cours de 1927, et ce en nombre nettement inférieur (+/- 70 personnes en tout). En effet, encore en date du 05.02.1927, le Directeur général de l'Office Central de la Main-d'œuvre Agricole à Paris signale à M. Mertz, Président de la Fédération, qu'il lui fera parvenir incessamment le prix de revient du recrutement et du transport à travers la Pologne et l'Allemagne, (et éventuellement du visa) des ouvriers polonais à destination du Luxembourg, en certifiant que l'Office « sera en mesure de vous procurer, dans un délai très rapide, les 400 à 500 ouvriers (polonais) dont les agriculteurs du Luxembourg sont susceptibles d'avoir besoin » (pièce 0001). Le nombre d'arrivées en 1927 montre que le coût du recrutement a sans doute refroidi nombre de demandeurs luxembourgeois, à moins que le recrutement en Pologne ne se soit avéré plus difficile à réaliser que prévu.

(19)

Le fait qu'il s'agit bien du premier recrutement collectif en Pologne est documenté notamment dans : « Landwûol », « Bericht der Spezialkommission ... », op. cit., page 3 :
« 1927 und 1928 warb der Allgemeine Verband erstmalig polnische Arbeitskräfte für die luxemburgische Landwirtschaft an ».

Les pièces citées du dossier ANLU, AE 3439 relatent que « lors de l'arrivée du premier convoi à la frontière du Luxembourg s'est produit un incident : les agents du poste-frontière de Wasserbillig se sont en effet opposés à l'entrée des ouvriers sur le Grand – Duché » (fin de citation ; *Ndlr: sans doute parce que ceux-ci n'étaient pas munis des papiers individuels usuels*). Cet incident montre aussi que le convoi de mai 1927 était bien le tout premier de ce type !

(20)

Archives Nationales, Luxembourg, dossier Affaires étrangères AE 2893, pièce 0007

(21)

Ces arrêtés ont été publiés dans le Mémorial du Grand - Duché de Luxembourg, série A, respectivement

- N° 61 du samedi , 7 décembre 1929
- N° 65 du samedi, 21 décembre 1929
- N° 8 du samedi, 21 février 1930

Ces textes peuvent être consultés sur le site internet :

<http://www.legilux.lu/a/archives/index.html>

(22)

Source : STATEC (Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, Luxembourg)

(23)

ANLU, dossier AE 3440, pièce 0050

(24)

En 1938, lorsque M Charles Von Roesgen, père de l'interviewé, quitte le Krakelshaff (commune de Bettembourg) pour reprendre la ferme paternelle, le Karelshaff (commune de Colmar-Berg), les 3 domestiques l'y accompagnent. Il s'agit de :

- *Primo Brufatto*, né le 29.07.1897, Autrichien, marié, vivant avec sa femme et sa fille sur la ferme jusqu'en 1943, où il est arrêté par les Allemands ; il meurt au camp de concentration de Hinzert ;
- *Anton Kempa*, né le 28.05.1907, Polonais, célibataire, dont le frère travaille chez un entrepreneur à Ettelbrück. A la fin de la guerre, Anton Kempa retourne en Pologne pour élever les 3 enfants d'un autre frère, décédé.
- *Andrea Lubawy*, né le 24.11.1906, Polonais, marié, 3 enfants, qui sont restés en Pologne avec leur mère.

Aux dires de M. Franz Von Roesgen, les deux ouvriers polonais renvoyaient régulièrement jusqu'à 80% de leurs salaires à leurs familles restées en Pologne. (Interview de M. Franz Von Roesgen, réalisée le 20.10.2009)

(25)

ANLU, dossier Agriculture, A - 309, chemise (commune de) Biwer, demande de Schmit René, agriculteur à Olingen / Banzelt.

En vertu de l'arrêté grand - ducal du 6 novembre 1939, le Ministre luxembourgeois de l'Agriculture pouvait autoriser l'embauche de domestiques étrangers, suite à une demande à remplir par l'agriculteur-patron moyennant un questionnaire relatif au demandeur d'emploi étranger. Le dit questionnaire comportait une rubrique de questions spécifiques réservées exclusivement aux domestiques polonais(es). Une fois rempli, le questionnaire (valant demande d'autorisation d'embauche) devait être adressé à la Chambre d'Agriculture luxembourgeoise pour avis.

Le dossier Agriculture A - 309 contient un échantillon de telles autorisations et questionnaires, classés par communes, qui fournissent des informations intéressantes, p. ex. nombre par exploitation de salariés luxembourgeois et étrangers (nationalités de ces étrangers), ce qui permet par exemple de se faire une idée de la répartition géographique en 1939 des domestiques étrangers par nationalité. Exemples :

- dans la commune de Bascharage (Sud du Grand - Duché), 14 exploitations agricoles requièrent au total 16 domestiques: 7 Italiens, 3 Français, 2 Allemands, 2 Polonais et 2 Apatrides (tous masculins) ;
- dans la commune de Bastendorf (Oesling), 10 exploitations requièrent au total 13 domestiques : 8 Allemand(e)s, (dont 3 femmes), 4 Polonais(es) (dont 1 femme), 1 Yougoslave, 1 Russe.

La proximité des frontières allemande resp. française, la présence de compatriotes (Italiens) dans le « Minett » semble bien jouer un rôle dans la distribution géographique des domestiques étrangers au Luxembourg.

L'analyse systématique des fiches de ce dossier A - 309 (et éventuellement d'autres dossiers analogues des Archives Nationales) reste cependant à faire.

(26)

ANLU, dossier Police des Etrangers – Justice, J 73/46, pièce 0169

(27)

ANLU, dossier Agriculture, A - 309

(28)

Klees, Henri: « Beim Bauer am Dénsgcht », in « Johrhonnert Almanach », Éditions Guy Binsfeld, Luxembourg, 1999, 8 pages; page citée: 607

(29)

ANLU, dossier Police des Etrangers – Justice, J 73/46, différentes pièces comprises entre les numéros 0072 à 0213

(30)

Dans une lettre datée du 4 décembre 1937, le Ministère des Affaires Etrangères écrit au Ministre de la Justice :

« ... Par suite de la reprise dans l'Industrie et des besoins de l'Agriculture le chiffre des entrées avait fortement augmenté les derniers mois. Cependant au mois de décembre prochain 300 à 400 domestiques polonais retourneront chez eux. ... »

(ANLU, dossier J 73/46, pièces 0188 à 0191)

Dans une lettre datée du 8 novembre 1938, le Ministre de la Justice écrit au Consul de la République de Pologne :

« ... au sujet des ouvriers agricoles polonais qui habitent le Grand - Duché, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il sera procédé à l'égard d'eux comme l'année passée. Lorsqu'ils se rendent au commencement du mois de décembre dans leur foyer pour rentrer vers la mi-janvier à leur occupation dans le Grand – Duché, leur passeport sera visé au départ par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce visa sera valable pour le retour dans le pays dans le délai de deux mois au maximum et remplacera le visa consulaire luxembourgeois. Au préalable le Ministère de la Justice vérifiera si la conduite des intéressés a été sans reproche durant leur séjour dans le Grand – Duché ... »

Est jointe une liste de 50 personnes, 26 femmes et 24 hommes, avec leurs âges respectifs, compris entre 19 et 33 ans, et leurs domiciles (villes) en Pologne.

(ANLU, dossier AE 3439, pièces 0013 et 0014)

(31)

Il est intéressant de comparer ces données avec celles des étrangers présents au Grand - Duché selon les recensements de population de 1935 et 1930 respectivement.

Selon le document 0085 du dossier J 73/46 :

« ...Nach der Volkszählung von 1935 gab es im Lande, für das im Ganzen 297.328 Einwohner gezählt wurden, 38.369 Ausländer, gegen 55.831 im Jahre 1930.

Davon waren Deutsche 16.815 (gegen 22.948 im Jahre 1930), Italiener 9.268 (14.050) Franzosen 3.478 (4.669), Belgier 3.272 (4.080) Polen 1.555 (2.607), Österreicher 441 (778), Zugehörige anderer Nationen 1.539 (4.157) und ohne Nationalität 2.000 (2.542) ... »

Il est fort probable que les Polonais recensés en 1930 et en 1935 sont majoritairement des mineurs et ouvriers sidérurgistes, alors que les Polonais primo-arrivants sont presque exclusivement des ouvriers agricoles.

(32)

« Landwûol », « Das Problem der landwirtschaftlichen Arbeitskräfte », op. cit., p. 12

(33)

Archives de la Centrale Paysanne luxembourgeoise

(34)

ANLU, dossier Police des Etrangers – Justice, J 73/46, pièces 92 et 94 :

« Luxembourg, le 22 mars 1938

Monsieur le Ministre (de l'Agriculture),

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des ouvriers autrichiens qui quitteront leur pays d'origine à la suite de l'introduction du nouveau régime, en vous donnant à considérer s'il n'échet pas de leur accorder la préférence aux ouvriers agricoles polonais non assimilables et moins sympathiques à notre population agricole que les autrichiens parlant la langue allemande.

Le Ministre de la Justice ».

Obermosel – Zeitung, Samstag, 19. März 1938

« Bisher keine österreichischen Flüchtlinge.

Luxemburg scheint von der Welle österreichischer Flüchtlinge einstweilen verschont zu bleiben. Einmal ist Luxemburg weit entfernt, und dann dürfte es auch außerordentlich schwierig sein, Österreich zu verlassen ».

(35)

ANLU, dossier Police des Etrangers – Justice, J 73/46, pièce 0007

(36)

ANLU, dossier Affaires Etrangères, AE 3807, pièces 0001 à 0005

(37)

Krier, Emile, « Arbeitseinsatz : Landwirtschaft », article non encore publié, partie d'un travail sur l'économie du Luxembourg pendant la Seconde Guerre Mondiale.

(38)

Arrêté grand-ducal du 21 février 1945 portant réglementation de la main-d'œuvre agricole, publié dans le Mémorial du Grand - Duché de Luxembourg, série A, N° 9 du 7 mars 1945

Cf. site internet : <http://www.legilux.lu/a/archives/index.html>

(39)

« Die Gefahr der Überfremdung » dans « Der Landwirt » du 20 mars 1937, cité dans un article de Serge Hoffmann : « Les problèmes de l'immigration et la montée de la xénophobie et du racisme au Grand - Duché à la veille de la Deuxième Guerre Mondiale », in « Galerie » N° 4/1986, pages 521 - 536, page citée : 530 et tableau page 535

(40)

Article « Um ein dringliches Problem ! », signé rw. in « De Letzeburger Bauer (L'agriculteur luxembourgeois) », hebdomadaire du syndicat agricole Centrale Paysanne (seul syndicat agricole au Grand - Duché de 1944 à 1980), N° 40, du 3 octobre 1953, page 4

(41)

Depuis la fin de la 2^e Guerre Mondiale, la productivité de la force de travail dans le secteur agricole s'accroît de plus de 2% par an, faisant de l'agriculture en Europe de l'Ouest et aux Etats – Unis l'un des secteurs de l'économie à la pointe en ce qui concerne l'accroissement de la productivité.

(42)

Sources : e. a. 3 articles :

* Annick Moes : « Zur Weinlese in den Westen », in « Télécra » (2003 ?), Seiten 20 - 24

* Peter Feist : « Ost-Knecht auf Abruf », in « d'Letzeburger Land » vom 26.09.2003

* « Die Beschäftigung polnischer Arbeitskräfte in der Landwirtschaft », in « De Letzeburger Bauer », N° 45, 07.11.2003, Seite 3

(43)

De même que dans le vignoble du Grand – Duché de 1990 à aujourd’hui, on trouve des saisonniers polonais en nombres importants dans d’autres régions agricoles d’Europe de l’Ouest : en Alsace pour les vendanges, aux Pays - Bas dans le secteur horticole, dans la vallée de la Meuse au Sud de Namur pour la cueillette des fraises, e. a.

(44)

Quelques données récentes concernant la viticulture luxembourgeoise :

En 2009, le Grand - Duché compte 408 exploitations viticoles, totalisant 1.302 hectares de vignoble, divisé en 5.253 parcelles.

En 1997, pour la première fois une machine à vendanger (en location) est utilisée pour récolter le raisin dans un vignoble luxembourgeois.

En 2009, seules 2 exploitations luxembourgeoises possèdent 1 resp. 3 machines à vendanger ; de plus, 2 entreprises allemandes réalisent des vendanges pour des viticulteurs luxembourgeois avec 1 machine sur le territoire du Grand - Duché.

Vu les pentes en général fortes du vignoble luxembourgeois et le souci des vignerons nationaux de produire un vin de qualité, les vendanges au Grand - Duché restent une opération largement manuelle.

(45)

ANLU, Police des Etrangers – Justice, J 73/46, pièces 0103, 0056 et 0035 :

Dans une lettre à son collègue Ministre du Travail en date du 19 mars 1938, le Ministre de la Justice se plaint du

« ... nombre excessif de personnel domestique féminin allemand qui vient prendre du travail dans le Grand – Duché. La plupart de ces personnes sont affiliées à la « Deutsche Arbeitsfront » et aux organisations de propagande allemandes ; devant obéir aux ordres de ces organisations, elles forment un corps étranger dans notre Etat ... »

Dans une autre lettre au même collègue Ministre du Travail en date du 4 avril 1938, il « donne à considérer s’il n’y a pas lieu d’essayer à faire comprendre par la voie de la presse à la main-d’œuvre domestique et au patronat indigènes qu’il est dans son propre intérêt et dans celui du Grand - Duché que les Luxembourgeoises prennent du service dans leur pays natal pour le rendre indépendant de la main-d’œuvre étrangère ».

Réponse du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale :

« d) En ce qui concerne la question soulevée dans vos dépêches des 19 mars dr. et 4 ct. et concernant spécialement le nombre excessif de personnel féminin domestique prenant du travail dans le Grand - Duché, je dois faire remarquer qu’en vertu des dispositions de l’arrêté du 21 février 1930 les ouvriers et ouvrières de nationalité étrangère, travaillant dans l’agriculture ou la viticulture sont dispensés de l’autorisation d’embauchage. Cet arrêté a été pris, en son temps, au vœu exprès de l’Agriculture qui malgré cette liberté d’embauchage déclare être toujours dans l’impossibilité absolue de trouver de la main-d’œuvre.

Toutefois les bourses du travail (*Ndlr : agences de placement pour chômeurs*) ont itérativement reçu des instructions formelles de s’occuper toujours activement du placement de Luxembourgeois dans l’agriculture. »

Cette réponse du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale confirme que le personnel féminin allemand en question travaillait bien dans l’agriculture et la viticulture luxembourgeoises (et pas p. ex. comme femmes de ménage).

(46)

Réponse en date du 27.10.1999 de M. François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, à M. Robert Mehlen, député et agriculteur, in « Extrait du Compte rendu N° 2 / 1999 – 2000 de la Chambre des Députés », rubrique « Questions au Gouvernement », question N° 33, pages 51 – 52.

Dans sa réponse, M. François Biltgen estime qu'il n'est pas opportun d'étendre la déclaration d'engagement temporaire simplifiée à l'agriculture luxembourgeoise, à l'ensemble des travailleurs des pays de l'Est de l'Europe, ainsi qu'à des durées d'engagement dépassant 6 semaines par an, à cause des problèmes que cela risquerait de créer pour le logement des ouvriers et pour l'intégration de leurs enfants dans le système scolaire luxembourgeois ; le Ministre du Travail et de l'Emploi estime qu'il est préférable d'en rester au système du travail agricole temporaire saisonnier et déclare qu'il prendra contact avec le secteur agricole pour trouver une solution satisfaisante.